

## CONDITIONS DE COMMANDES

### 1 - DOMAINE D'APPLICATION

1.1 - Les présentes conditions s'appliquent à toute commande passée par SAUTER auprès d'un professionnel (ci-après désigné « contractant »), que celle-ci porte sur la fourniture de matériels, équipements et/ou produits (ci-après désigné(s) « Fournitures ») ou la réalisation de prestations et/ou travaux avec ou sans fournitures (ci-après désignés « Prestations »), notamment en application d'un contrat de sous-traitance.

1.2 - Toute commande passée par SAUTER est régie par les conditions et documents listés dans le bon de commande et qui en font partie intégrante, ainsi que les présentes.

1.3 - Les conditions générales ou particulières émises par le contractant ne sont applicables que si elles ont été communiquées, négociées, convenues avant la passation de la commande de SAUTER et expressément mentionnées dans ladite commande.

1.4 - En cas de cessation, pour quelque cause que ce soit, par le client final ou son mandataire, de la commande principale incluant les Fournitures ou les Prestations, SAUTER se réserve la possibilité d'annuler, toute ou partie de la commande passée au contractant sans indemnité à verser à celui-ci.

### 2 - ACCUSE DE RECEPTION DE COMMANDE

2.1 - S'il accepte la commande, le contractant est tenu de renvoyer à SAUTER au plus tôt, et en tout état de cause au plus tard dans les 8 jours calendaires de son expédition, la commande SAUTER signée à l'adresse postale ou électronique de SAUTER.

2.2 - Même à défaut de retour de la commande SAUTER signée, un début d'exécution de la commande vaudra acceptation sans réserve de ses termes et des présentes conditions par le contractant

2.3 - SAUTER se réserve le droit d'annuler, sans frais ni indemnité, par le seul envoi d'une lettre recommandée, toute commande qui ne lui aura pas été retournée signée dans le délai précité. Si le retour de la commande signée est accompagné de réserves ou de documents annexes, ces réserves ou documents ne seront opposables à SAUTER que si celle-ci les accepte ensuite expressément par écrit avant le début d'exécution de la commande.

### 3 - CESSION - SOUS-TRAITANCE - CO-TRAITANCE

3.1 - Le contractant ne peut céder, sous-traiter ou co-traiter tout ou partie de la commande, sans un accord écrit préalable de SAUTER.

3.2 - Tout manquement du contractant à cette obligation est passible de résiliation de plein droit et sans préavis de la commande et/ou du contrat par la seule notification de celle-ci par SAUTER par lettre recommandée avec accusé de réception.

3.3 - Dès l'accord écrit préalable, le contractant communiquera à SAUTER, une copie des conventions de sous-traitance ou co-traitance à l'exclusion des clauses purement financières. L'autorisation donnée par SAUTER ne décharge pas le contractant de ses obligations envers elle, le contractant restant responsable de ses propres co-contractants.

3.4 - En aucun cas, SAUTER ne sera tenu de motiver son refus d'autorisation.

3.5 - Le contractant s'engage, sous sa responsabilité exclusive, à répercuter sur ses sous-traitants ou co-traitants les obligations qui lui sont applicables.

### 4 - ETENDUE DES OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

4.1 - En acceptant la commande de SAUTER ou en débutant son exécution, le contractant reconnaît être en possession de tous les renseignements nécessaires pour la parfaite exécution de celle-ci, avoir tenu compte des difficultés qu'elle implique et être capable de la réaliser conformément aux règles de l'art et la réglementation en vigueur.

4.2 - L'engagement du contractant inclut la livraison des Fournitures et/ou la réalisation des Prestations stipulés dans la commande, ainsi que tous ceux qui s'y rattachent directement ou indirectement (préparations, démarches, études, documents, assurances, mise en service, essais, mise au courant de SAUTER et/ou de l'utilisateur, garanties, droits de propriété intellectuelle), de manière que l'exécution de ladite commande soit parfaite et/ou la fourniture prête à l'emploi, avec tous les accessoires nécessaires ou utiles, conformément à sa destination et à une utilisation optimale.

4.3 - En matière de Fournitures, le contractant s'engage à une livraison conforme à la réglementation et à la commande, en termes de quantité, de qualité, de performance et délai, comprenant la documentation technique utile en français. Il garantit que ces Fournitures sont libres de droit, exemptes de tout défaut ou vice de conception, fabrication et/ou de fonctionnement et satisfèront à l'usage auquel elles sont destinées. Il garantit un accès aux pièces de rechange pour une durée minimale de dix (10) années.

4.4 - En matière de Prestations, le contractant s'engage à les exécuter sous son entière responsabilité, en conformité avec la commande en terme de quantité, de qualité, de performance et délai au titre d'une **obligation de résultat**, et avec la législation, les règles de l'art et les normes en vigueur.

4.5 - Dans le cadre de son obligation générale de conseil, le contractant fera toutes les observations qui lui apparaissent opportunes (en particulier au regard des règles de l'art et de la réglementation), et participera aux réunions de chantier quand sa présence sera requise.

4.6 - Le contractant prend toute mesure utile pour assurer à tous points de vue la parfaite exécution de la commande, sans interruption et dans les délais stipulés. Il s'engage à informer immédiatement SAUTER de toute difficulté de quelque nature que ce soit, rencontrée au cours de l'exécution de la commande.

4.7 - Il s'interdit formellement, en cas de contestation pour quelque cause que ce soit, de suspendre ses fournitures, travaux ou autre exécution de ses obligations contractuelles, sauf à prouver au préalable un manquement contractuel de SAUTER non justifié par un manquement du contractant.

4.8 - Lorsque les commandes font suite à une commande principale passée par un tiers (Client final) à SAUTER, elles doivent être exécutées conformément aux clauses et conditions générales et spéciales du cahier des charges, devis descriptif, des plans et documents régissant la commande principale et que le contractant déclare bien connaître. Ces différents documents sont listés sur la commande de SAUTER, et fournis sur simple demande.

4.9 - Dans les limites de sa commande, le contractant accepte de prendre en charge toutes les obligations que SAUTER a envers son client tandis, que SAUTER est en droit d'exercer à l'égard du contractant tous les droits dont son client dispose vis à vis d'elle-même.

4.10 - Les autorisations, approbations, contrôles, ne modifient en rien les engagements et les responsabilités du contractant.

4.11 - SAUTER pourra à tout moment, demander d'arrêter tout travail et/ou refuser toute fourniture non conforme, et/ou exiger qu'il soit immédiatement remédié à toute non-conformité.

4.12 - Au cours de l'exécution d'une commande, le contractant sera tenu d'aviser immédiatement SAUTER de toutes modifications dans les personnes ayant le pouvoir d'engager la société, de tout changement de contrôle au sens des dispositions de l'article L233-3 du code de commerce, et d'une manière générale, de toute modification au sein de son personnel de nature à affecter l'exécution de la commande.

4.13 - Toute présence sur site oblige le contractant à respecter les règles applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure ainsi que les consignes particulières de sécurité applicables sur ledit site, et à prendre toutes dispositions utiles pour assurer l'hygiène, la sécurité et la santé des personnes.

4.14 - Le contractant s'engage à évacuer à ses frais tous les déchets et gravats causés par son intervention sur site.

4.15 - Le contractant s'interdit de contacter directement le Client final. Il s'engage à s'adresser à SAUTER pour toute demande complémentaires et échanges concernant l'exécution de la commande.

### 5 - MODIFICATION DE LA COMMANDE

5.1 - Le contractant s'interdit toute modification de la commande non préalablement agréée par écrit par SAUTER. Toute modification de la commande n'est opposable à SAUTER que si celle-ci l'a agréée au préalable par écrit.

5.2 - Le contractant apportera à la commande toutes les modifications, suppressions, additions qui lui seront prescrites par écrit par SAUTER moyennant l'établissement d'un devis basé sur les prix unitaires convenus ou, à défaut sur des prix à convenir.

### 6 - DELAIS CONTRACTUELS

6.1 - Le ou les délais indiqués dans la commande sont impératifs et de rigueur.

6.2 - SAUTER se réserve le droit de retarder le début d'exécution de la commande ou de suspendre celle-ci en fonction des impératifs et des aléas du contrat liant au Client final. En ce cas, les délais contractuels seront prorogés de la même période. Les prix du contractant incluent les effets de ces éventuels retards ou suspensions.

6.3 - Si des retards de livraison sont prévisibles, voire inévitables, le contractant est tenu d'en aviser par écrit SAUTER dès qu'il en a connaissance, à charge pour SAUTER de l'informer de sa décision de résilier ou non sa commande. Toute livraison après la notification de la résiliation de la commande par lettre recommandée avec accusé de réception, sera retournée au contractant à ses frais et risques.

6.4 - Le contractant est constitué en demeure par le seul dépassement d'un des délais contractuels.

6.5 - Sans préjudice de l'application de toute autre disposition légale ou contractuelle, le contractant est tenu de plein droit et sans mise en demeure, par le simple fait du retard, de payer une indemnité forfaitaire et irréductible d'UN pour CENT du montant de la commande par semaine de retard (chaque semaine de retard entamée valant une semaine de retard complète pour les besoins du présent article) sauf montant supérieur exigé du Client final et qui sera dans ce cas répercuté sur le contractant. Cette indemnité sera d'un montant minimal de 150 €. SAUTER sera en droit de retenir le montant des pénalités sur les factures du contractant.

En outre, SAUTER a la faculté de faire valoir tous ses autres droits et notamment celui de réclamer le remboursement de l'intégralité des autres frais ou pertes que ce retard lui a occasionné, tels qu'amendes, pénalités dues par SAUTER à son propre client, frais financiers, pertes de rendement, frais supplémentaires de chantier, manque à gagner, etc.

### 7 - FORCE MAJEURE

7.1 - Ne sont considérés comme cas de force majeure que les événements extérieurs, imprévisibles et irrésistibles habituellement retenus par la jurisprudence française et sous réserve d'être reconnus comme tel par le client de SAUTER et d'empêcher l'exécution de la commande SAUTER.

7.2 - Les obligations des parties seront suspendues pendant la durée de l'événement de force majeure et reprendront à compter de la cessation de ce dernier. Si l'événement constitutif de la force majeure se prolonge plus de quinze jours, la commande pourra être résiliée de plein droit et immédiatement, par l'envoi d'une lettre recommandée, sans indemnité de part ni d'autre au titre de cette résiliation.

7.3 - Le cas de force majeure ne pourra être invoqué par le contractant qu'à la condition qu'il soit survenu pendant le délai contractuel et qu'il soit dénoncé comme tel à SAUTER par lettre recommandée circonstanciée et motivée dans les huit jours de

sa survenance. La cessation de la force majeure doit être signifiée de la même manière et au plus tard dans les 24 heures suivant cette cessation.

7.4 - La défaillance ou le retard d'un sous-contractant du contractant n'est un cas de force majeure.

#### **8 - SUBSTITUTION**

Sans préjudice d'autres stipulations légales ou contractuelles, en cas de manquement du contractant à une quelconque de ses obligations, notamment inexécution totale ou partielle de la commande dans les délais convenus ou, à toute époque, lorsque la commande n'est pas exécutée de manière telle qu'elle puisse être terminée selon les conditions fixées, SAUTER pourra, sans devoir recourir à justice, mais après mise en demeure écrite non suivie d'une complète régularisation par le contractant dans les huit jours calendaires de sa première présentation par les services postaux, soit résilier la commande pour sa totalité ou pour la partie non exécutée, soit poursuivre l'exécution de la commande elle-même, ou en faisant appel à un tiers de son choix, aux frais, risques et périls du contractant défaillant.

#### **9 - LIVRAISONS - EMBALLAGE**

9.1 - Les livraisons s'effectuent aux frais, risques et périls du contractant à l'adresse indiquée par SAUTER, uniquement pendant les jours et heures ouvrables des bureaux ou du chantier concerné de cette dernière. Chaque livraison devra faire l'objet d'un bon de livraison à faire signer par le destinataire. La signature du bon de livraison ne vaut pas réception qualitative, celle-ci n'intervenant que lors du déballage pour la mise en service.

9.2 - L'éventuelle prise en charge du coût du transport par SAUTER ne reporte pas les risques sur celle-ci. Avant tout envoi, le contractant adresse au siège social de SAUTER, un avis d'expédition spécifiant notamment de manière claire et précise le matériel expédié ainsi que les références du bon de commande.

9.3 - Le contractant garantit la parfaite conservation du matériel quelle que soit la cause du retard d'expédition, même le fait de SAUTER.

9.4 - Les frais supplémentaires résultant de modes de transport accélérés en vue de respecter le délai de livraison resteront à charge du contractant, sauf si ce retard est imputable à SAUTER.

9.5 - Les emballages ne sont pas restituables. Si par dérogation, il est convenu le contraire avant la commande, les emballages seront renvoyés en port dû par SAUTER qui sera créditée de leur contre-valeur. Les emballages sont réputés réexpédiés par SAUTER dans leur état d'origine.

#### **10 - RECEPTION**

10.1 - La réception des Prestations (travaux et/ou fournitures) aura lieu sur la demande écrite du contractant après achèvement et entière exécution de ses obligations en conformité avec la commande, exemptes de tous défauts ou vices, à l'exception des défauts mineurs qui seront recensés dans la liste des réserves.

10.2 - Elle sera constatée contradictoirement à la date convenue par les parties et consignée dans un procès-verbal établi par SAUTER ou un tiers. La réception doit intervenir de manière expresse.

10.3 - Dans le cadre d'un chantier faisant intervenir un tiers ou des tiers, la réception coïncidera avec la réception du chantier réalisé au titre du contrat principal avec le maître d'ouvrage, la réception ne pouvant être qu'unique. Le contractant ne pourra exiger de SAUTER une réception partielle.

10.4 - En cas de réserve notifiée sur procès-verbal de réception, le contractant est tenu immédiatement d'effectuer, à ses frais, les prestations nécessaires à la levée de ces réserves, dans un délai d'un mois au plus, sauf mention d'un délai différent dans la commande ou dans le procès-verbal de réception. A défaut, SAUTER peut faire application du droit à substitution prévu à l'article 8 sans préjudice de tout autre droit ou voie d'action.

L'utilisation du fruit de la Prestation, notamment pour des essais ou en cas de retard, préalablement à la réception, ne peut être analysée comme valant tacite réception de l'ouvrage.

#### **11 - TRANSFERT DE PROPRIETE ET DES RISQUES**

11.1 - Lorsque la commande porte sur l'achat de Fournitures, la propriété de l'objet de la commande est acquise de plein droit à SAUTER lors de leur livraison. Le transfert des risques intervient à la date de livraison ou, si des essais ont été prévus, à la date d'achèvement avec succès desdits essais.

11.2 - Lorsque la commande a pour objet l'exécution d'une Prestation, la propriété de l'ouvrage et/ou des matériels, équipements et/ou produits fournis à cette occasion, est acquise de plein droit à SAUTER au fur et à mesure de l'identification des éléments qui la constituent, ou de leur approvisionnement sur chantier, le contractant assumant les risques de ses fournitures et/ou prestations jusqu'à leur réception conformément à l'article 10.

11.3 - Le contractant conserve la garde des biens jusqu'à la date de transfert des risques.

#### **12 - PRIX - FACTURATION - PAIEMENT**

12.1 - Le prix convenu à la commande est ferme, forfaitaire et non révisable.

12.2 - Il s'entend pour le matériel rendu à destination, franco de port et d'emballage, toutes taxes, droits et frais quelconques inclus, à l'exclusion de la seule T.V.A. Aucun supplément de prix ne pourra être appliqué sauf en cas d'avenant à la commande passé par SAUTER.

12.3 - Si un prix a été convenu départ usine ou magasin du contractant sans que le mode de transport ait été déterminé, les expéditions auront lieu aux conditions matérielles et financières les plus avantageuses pour SAUTER et acceptées au préalable par celle-ci.

12.4 - En cas de paiement d'un acompte, le contractant a l'obligation de fournir à SAUTER une garantie bancaire de restitution d'acompte.

12.5 - Les prix unitaires s'entendent pour longueurs, surfaces et volumes réellement exécutés (c.à.d. tous vides et chutes de matières déduits).

12.6 - Les factures du contractant reproduisent obligatoirement le numéro et les références complètes du bon de commande et seront envoyées au siège social de SAUTER. Le non-respect par le contractant de ces prescriptions entraînera automatiquement le renvoi des factures.

Dans ce cas, le délai de paiement ne prendra cours qu'à dater de la réception par SAUTER des documents dûment modifiés.

12.7 - Les factures doivent comporter les mentions obligatoires exigées par la loi.

12.8 - Pour les achats de Fournitures, les factures sont établies par le contractant une fois la livraison complète intervenue.

Pour les achats de Prestations, les factures sont établies par le contractant après réception au sens de l'article 10.

12.9 - Lorsque la commande porte sur la réalisation d'une prestation de travaux, une retenue de 5% sera effectuée sur le paiement de chaque échéance afin de garantir l'exécution des travaux et satisfaire la levée des éventuelles réserves. A la demande du contractant, la retenue de garantie ne sera pas appliquée si le contractant fournit à SAUTER l'original d'une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire égale à 5% du montant de la commande. La retenue de garantie ou la caution bancaire est libérée un an après la réception prononcée avec ou sans réserve, sauf opposition par lettre recommandée avec accusé de réception motivée par l'inexécution des obligations du contractant.

12.10 - Sauf mention particulière contraire dans la commande, il est expressément convenu que les paiements se feront à quarante-cinq jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture.

12.11 - SAUTER pourra déduire des paiements toute somme dont le contractant lui serait redevable au titre de l'exécution de la commande et notamment, de manière non limitative, les pénalités prévues à l'article 6 ci-dessus et/ou toute somme exigible par un tiers du fait de la non exécution par le contractant de ses obligations contractuelles.

12.12 - Le taux des intérêts en cas de retard de paiement d'une facture par SAUTER sera égal à trois fois le taux d'intérêt légal.

12.13 - Nos paiements ne peuvent être considérés comme constituant une quelconque reconnaissance par SAUTER de la réception des Fourniture et/ou Prestations, et plus généralement de la bonne exécution de la commande par le contractant.

#### **13 - GARANTIE CONTRACTUELLE**

13.1 - Si la commande porte sur l'achat de Fournitures, ou de matériels, équipements, et/ou produits dans le cadre de Prestations, le contractant les garantit pendant une période de 2 ans à compter de la réception par le Client final sans préjudice de dispositions légales ou contractuelles prévoyant des délais plus longs.

Le contractant s'engage à corriger immédiatement, à ses frais, les vices et les défauts de conformité, conception, fabrication et/ou fonctionnement constatés pendant la période de garantie. Dans ce cadre, le contractant s'engage à remplacer ou à remettre en état sans délai les fournitures concernées.

Dans le cas d'un remplacement ou remise en état sous garantie, la garantie contractuelle sera reconduite dans les mêmes conditions pour l'objet de la réparation à compter dudit remplacement ou de ladite remise en état.

SAUTER se réserve la faculté de retourner toute Fourniture non conforme ou défectueuse, aux frais et risques du contractant.

Si un défaut revêt un caractère récurrent ou provient d'une erreur de conception ou de fabrication, le contractant sera tenu d'y remédier sur toutes les pièces identiques ou analogues, même si celles-ci n'ont encore donné lieu à aucun incident.

Les garanties ci-dessus s'ajoutent aux garanties légales notamment définies aux articles 1641 et suivants du Code Civil et 1386-1 et suivants du Code Civil.

13.2 - Lorsque la commande a pour objet l'exécution d'une Prestation, le contractant garantit la qualité et la conformité de la prestation fournie. Le contractant accorde une garantie de deux (2) années à compter de la réception, avec ou sans réserve, couvrant gratuitement toute correction de la Prestation permettant de réparer tous les désordres signalés et d'atteindre l'usage attendu et les performances prévues à la commande.

Il est tenu au respect des garanties légales, notamment celles définies aux articles 1792 et suivants du Code Civil.

13.3 - Le contractant prendra notamment à sa charge tous frais de main d'œuvre, pièces, réparation, remplacement, démontage, remontage, transport et déplacement, et plus généralement toutes dépenses et charges encourues dans le cadre de la mise en œuvre de sa garantie.

13.4 - La garantie doit être exécutée dans le plus bref délai en tenant compte des exigences de l'exploitation et de l'utilisateur. A cet effet, le contractant exécutera à ses frais toutes réparations provisoires nécessaires.

13.5 - Le contractant relève et garantit SAUTER des conséquences de tous recours et réclamations exercés contre cette dernière au titre des Fournitures et/ou Prestations.

13.6 - La présente clause est sans préjudice de la réparation des dommages subis par SAUTER.

13.7 - Tout manquement du contractant à sa garantie autorise SAUTER à mettre en œuvre la faculté de substitution prévue à l'article 8.

#### **14 - RESPONSABILITES - ASSURANCES**

14.1 - Le contractant assume la pleine responsabilité de la conception, de l'exécution et de la bonne fin de la commande. Il est responsable de tout dommage matériel, immatériel et corporel causé à SAUTER ou tout tiers qui résulte d'un manquement de sa part, d'un défaut de prudence, de prévoyance ou de diligence de l'exécution, inexécution ou mauvaise exécution de la commande, que le dommage soit causé par

son fait, celui de ses sous-traitants, par les biens ou équipements qui lui appartiennent ou qui lui sont confiés et dont il a la garde.

Il est tenu à cet égard de sa faute la plus légère.

14.2 - Il appartient au contractant de prendre toutes mesures de précaution dans l'intérêt de la sécurité de son personnel, de celui de SAUTER et de tous autres tiers et/ou pour la sauvegarde de leurs biens. Il se conforme à toutes les prescriptions de la réglementation pour la protection du travail applicable en France et sur le site.

14.3 - Le contractant est tenu de vérifier avant usage tous outils, machines, matériels et/ou matériaux que SAUTER mettrait à sa disposition.

14.4 - Le contractant s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur les assurances nécessaires à la couverture de sa responsabilité et des risques encourus du fait de la commande, notamment assurances de responsabilité civile et de garantie décennale. Le contractant fournira tout justificatif des polices d'assurances, à la première demande de SAUTER. L'indication des montants et risques garantis dans le justificatif ne constitue ni une renonciation de SAUTER à l'encontre du contractant au-delà, ni une quelconque limitation de responsabilité.

14.5 - SAUTER se réserve la possibilité de demander au contractant à tout instant de l'exécution de la commande, la souscription de polices d'assurances complémentaires conformes aux nécessités de la commande principale entre SAUTER et un tiers.

14.6 - Le contractant autorise SAUTER à interroger ses assureurs, par écrit, pour avoir confirmation éventuelle de la validité, étendue et durée des garanties, eu égard à l'opération envisagée.

#### **15 – LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL**

Lorsque la commande porte sur l'exécution d'un travail ou la fourniture d'une prestation de services pour un montant au moins égal à 5.000 € HT, le contractant s'engage à fournir à SAUTER, dès la conclusion de la commande, puis ensuite spontanément tous les 6 mois, les documents requis par les dispositions de l'article D8222-5 (s'il est établi en France), et D8222-7 (s'il est établi à l'étranger) du code du travail. A défaut pour le contractant de fournir ces éléments 8 jours après la première présentation d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, SAUTER pourra résilier de plein droit et immédiatement la commande, aux torts du contractant.

#### **16 - RESILIATION**

16.1 - Sous réserve des dispositions légales d'ordre public applicables, SAUTER à la faculté de résilier de plein droit et immédiatement, par simple notification par lettre recommandée, la commande passée au contractant en cas de :

- prise de participation dans le capital du contractant par une société concurrente de SAUTER,

- fraude sur la qualité de l'objet de la commande ou sur les capacités du contractant,

- d'un effet accepté par le contractant, demande de sursis de paiement, état de cessation des paiements, demande d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire, dissolution concernant le contractant, refus persistant d'exécution ou de mise au point de la commande, dégradation de la note du contractant par un assureur crédit, et plus généralement tout élément révélant un risque d'insolvabilité ou de fragilité financière,

- gratification versée à du personnel de SAUTER.

16.2 – SAUTER pourra résilier de plein droit la commande, par simple notification par lettre recommandée, en cas manquement du contractant à l'une de ses obligations contractuelles non suivie d'une complète régularisation 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

16.3 - En pareil cas, SAUTER pourra faire valoir tous dommages intérêts, sans préjudice de l'exigibilité de la pénalité visée à l'article 6.

16.3 - L'exécution ou la résiliation de la commande ne met pas fin aux obligations qui, par leur nature, lui survive, notamment la garantie contractuelle.

#### **17 - UNICITE DU CONTRAT**

En cas d'inexécution par le contractant d'une de ses obligations résultant des présentes, SAUTER est autorisée à considérer l'ensemble de ses dettes et créances vis à vis de celui-ci comme procédant d'un seul et unique engagement contractuel.

En conséquence, SAUTER pourra notamment opérer compensation de ses dettes avec ses propres créances sur le contractant.

#### **18 - DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

18.1 - Le contractant garantit sans réserve SAUTER contre toutes les conséquences, y compris frais et débours, des revendications et actions en matière de propriété intellectuelle intentées par des tiers et que pourraient subir SAUTER du fait de l'exécution de la commande, l'utilisation ou l'exploitation de la Fourniture et/ou des Prestations.

18.2 - Les plans, schémas, modèles, notes de calcul, échantillons et autres documents ou données fournis par SAUTER au contractant dans le cadre ou à l'occasion de la commande sont la propriété exclusive de SAUTER et lui seront retournés sans frais. Le contractant ne peut les utiliser en dehors du cadre de la consultation ou de l'objet de la commande, les aliéner, les reproduire ou les communiquer à des tiers.

18.3 - Le contractant reconnaît que les objets fabriqués selon les données (plans, modèles, etc.) fournies par SAUTER, sont couverts par la propriété intellectuelle de celle-ci. En conséquence, il s'interdit de fabriquer et de vendre ces objets, de les inclure dans des tarifs, publicités, etc. sauf autorisation expresse et écrite de SAUTER.

18.4 - Le prix de la commande inclut la concession au profit de SAUTER et du Client final du droit d'utiliser, de façon non exclusive, pour les nécessités et la durée de l'utilisation de l'objet de la commande, les plans, schémas, modèles, informations, documents techniques du contractant et/ou communiqués par celui-ci à SAUTER dans le cadre de la commande.

#### **19 - INTERDICTION DE PUBLICITE - CONFIDENTIALITE**

Il est interdit de faire état, dans un but de publicité, par voie d'impression ou de reproduction, des relations commerciales existant entre le contractant et SAUTER sans l'accord écrit de cette dernière.

Le contractant s'engage à conserver aux informations et documents communiqués par SAUTER un caractère confidentiel. Il s'engage donc à ne pas les divulguer à des tiers et à prendre toute mesure en vue de respecter et faire respecter cette obligation, y compris par ses préposés. Cette obligation s'appliquera pendant toute la durée d'exécution de la commande et deux années après la cessation de celle-ci.

#### **20-CONTESTATION**

**20.1 - En cas de litige relatif à la formation, la validité, l'exécution, l'interprétation ou la cessation de la commande, le tribunal dans le ressort duquel se trouve le siège de SAUTER sera seul compétent. Cette clause s'appliquera y compris en cas de référé.**

Toutefois, au cas où le différend qui opposerait les deux parties serait connexe à un litige opposant SAUTER à son propre client, le différend opposant les deux parties sera porté devant le tribunal judiciaire ou arbitral saisi du litige principal pour qu'il soit statué en même temps sur les deux litiges.

20.2 - Le contractant accepte sans réserve la clause attributive de juridiction stipulée dans le contrat liant SAUTER à son propre client.

20.3 –En cas de nullité d'une disposition contractuelle, les autres dispositions resteront en vigueur. Le contractant et SAUTER s'efforceront alors d'adopter une nouvelle disposition pouvant se substituer à la disposition concernée.

#### **21 - DROIT APPLICABLE**

Le droit applicable est le droit français à l'exclusion de toute convention internationale.